



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique du sport

Question écrite n° 9144

Texte de la question

M. Damien Alary souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les modalités d'attribution du « coupon sport ». Le coupon sport, dispositif d'aide individuelle d'accès à la pratique sportive pour les jeunes, mis en place en 1998, est un atout considérable qui permet à de nombreux jeunes issus de milieux modestes de pratiquer régulièrement un sport. Cependant, le coupon sport s'adresse aux jeunes de dix ans à dix-huit ans. Les enfants de moins de dix ans ne peuvent alors bénéficier de ce dispositif, alors que l'enseignement de certains sports peut débuter dès cinq ou six ans (judo, football, tennis...). En conséquence, il lui demande de bien vouloir le tenir informé d'un éventuel abaissement de l'âge d'attribution du coupon sport, ou des mesures susceptibles d'être mises en place afin de favoriser l'accès aux sports des plus jeunes. - Question transmise à M. le ministre des sports.

Texte de la réponse

Le ministre des sports est très attentif aux inquiétudes exprimées concernant le dispositif « coupons sport ». La directive nationale d'orientation (DNO) adressée le 23 janvier dernier à l'ensemble des services déconcentrés réaffirme la nécessité d'un soutien spécifique en faveur des publics défavorisés. Compte tenu des difficultés induites par les mécanismes lourds de distribution et de compensation des coupons sport, le ministre a été conduit à encourager, sur ce même objectif, d'autres modes d'intervention, de façon à mieux satisfaire la diversité des besoins de chaque département. La démarche de modernisation vise à mieux responsabiliser les services déconcentrés. Sous l'autorité des préfets, ils disposent maintenant d'une enveloppe budgétaire globalisée, connue dès le début d'exercice et à partir de laquelle il leur revient de choisir, dans le cadre de la DNO et en liaison avec les élus des collectivités territoriales et du mouvement sportif, les champs d'intervention qui apparaissent prioritaires, compte tenu des spécificités et des partenariats locaux. C'est donc au niveau départemental que la réflexion doit s'instaurer entre toutes les parties concernées pour parvenir à un meilleur usage des fonds publics destinés au développement de la pratique sportive, d'autant que la part régionale du FNDS, qui a connu cette année une progression de plus de 6 % et progressera encore davantage en 2004, devrait permettre au sport de mieux remplir sa fonction éducative et sociale dans le cadre d'une concertation locale renforcée. Cette année de transition fera l'objet d'une évaluation destinée à mesurer les effets de la déconcentration de ce dispositif et à poursuivre son optimisation. Par ailleurs, le ministre des sports a mis en place avec le ministre délégué à la famille un groupe de travail constitué notamment des principaux responsables du mouvement sportif et des collectivités territoriales. Ce groupe soumettra prochainement une série de propositions visant notamment à développer une politique d'accessibilité réellement efficace et mieux coordonnée, avec l'ensemble des acteurs locaux et départementaux, appelés, eux aussi, à s'impliquer davantage dans les aides directes à la personne.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9144

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : sports

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5110

Réponse publiée le : 9 mars 2004, page 1901